

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018**

**COMPTE RENDU**

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Pouvoirs :

Mr Philippe DELBARRE à Mr Aimé HERDUIN  
Mr Ludovic DUTRIAUX à Mr Marc DEMOLLIENS  
Mme Anne-Marie BAUDE à Mme Brigitte GOURDIN  
Mr Sébastien COUSIN à Mr Francis GRANDERIE

Etait remplacé :

Mr Jean-Claude BONNE par Mme Evelyne COMPIEGNE

Etaient excusés :

Mr Jean-Claude CAMPAGNE  
Mme Sandrine CHIVET  
Mr Alain LOUVET

Etait absent :

Mme Cristina BASTIDE  
Mme Valérie DELATTRE  
Mr Jean-Marc DUFOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DOUCHAIN

**Ordre du jour : lecture**

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 : adopté à l'unanimité**

**1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Les taux d'imposition votés dans le cadre du budget 2017 sont les suivants :

Taxe d'habitation : 11.83 %  
Taxe sur le foncier bâti : 0.204 %  
Taxe sur le foncier non bâti : 2.10 %  
Cotisation foncière des entreprises : 27.24 %

L'obligation d'équilibre du budget ne nécessitant pas une augmentation des taux, il est proposé de maintenir ces mêmes taux dans le cadre du budget primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

## **2- Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Le taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à 9% depuis 2017.

Les importantes modifications voire la quasi suppression du dispositif de recours aux contrats aidés, les très fortes augmentations des dépenses de fonctionnement de la déchetterie, de carburant, d'entretien des véhicules et de la mise en décharge des déchets ultimes (+ 8,80 € la tonne et + 1.10 € de TGAP) laissent envisager un déficit du budget de fonctionnement du service déchets supérieur à 450 000 €.

Afin d'équilibrer ce budget de fonctionnement du service des déchets, il est proposé au conseil de fixer le taux 2018 de TeOM à 12%.

Les investissements prévus (camion, bacs, aménagement du pôle déchets,...) imputés en section d'investissement, demeureront financés par le budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

## **3- Budget principal**

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du conseil du 22 mars. Il a permis d'exposer et de débattre du fonctionnement et des projets d'investissement pour l'année 2018.

Le compte de gestion du receveur, le compte administratif et le projet de budget primitif 2018 sont joints à la présente note.

Il est proposé d'approuver ces différents comptes et budgets et d'affecter le résultat.

- Compte de gestion 2017

**Approuvé à l'unanimité**

- Compte administratif 2017

**Approuvé à l'unanimité**

- Affectation des résultats

**Approuvé à l'unanimité**

- Budget primitif 2018

**Approuvé pour 45 voix et 1 voix contre**

#### **4- Budgets annexes**

Les comptes de gestion du receveur, les comptes administratifs et les projets de budgets annexes primitifs 2018 sont joints à la présente note.

Il est proposé d'approuver ces différents comptes et budgets et d'affecter les résultats.

- Comptes de gestion 2017

#### **Approuvé à l'unanimité**

- Compte administratif 2017

#### **Approuvé à l'unanimité**

- Affectation des résultats

#### **Approuvé à l'unanimité**

- Budget primitif 2018

**Approuvé à l'unanimité sauf pour le budget annexe « Maison du Cheval » approuvé pour 43 voix et 3 voix contre**

#### **Dans le cadre du budget annexe ZAL Les Courteaux**

Le budget annexe ZAL les Courteaux a fait l'objet d'une délibération de dissolution lors du conseil du conseil du 16 novembre 2017.

Afin de procéder aux écritures comptables, il est demandé au conseil de constater que la comptabilité du receveur (compte de gestion) et la comptabilité de l'ordonnateur (compte administratif) sont concordantes.

#### **Approuvé à l'unanimité**

#### **Dans le cadre du budget annexe du VMA, prise en charge du déficit**

*Ces dispositions ont un caractère purement réglementaire et doivent faire l'objet d'une délibération annuelle spécifique (contrairement aux autres prises en charge des déficits des budgets annexes).*

La gestion du Village des Métiers d'Art a fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec la société Interfaces jusqu'au 31 août 2022. Lorsqu'apparaît un déficit d'exploitation, la réglementation en vigueur ne prévoit pas un apurement du budget annexe par le budget principal sauf dans 3 cas :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- les exigences de fonctionnement du SPIC exigent des investissements non finançables sans augmentation excessive des tarifs.

- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquences une hausse excessive des tarifs. Il conviendra donc de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe du VMA soit une inscription budgétaire en dépenses de l'article 6554 du budget principal et une recette du même montant au chapitre 74 du budget annexe.

**Approuvé à l'unanimité**

**5- Vote des subventions et participations**

Les subventions et participations font l'objet de l'état joint et doivent être soumises au vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

*Fin de la séance : 21h30*

A handwritten signature in blue ink, possibly reading 'P. ...', is positioned below the text 'Adopté à l'unanimité'. Two large, blue, hand-drawn arrows originate from the signature area and point diagonally upwards and to the right, extending across the page.